

## PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

### APPEL A CANDIDATURES « RELAIS DES TRANSITIONS »

#### CAHIER DES CHARGES 2026

##### **1- Contexte et objectifs**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs qui interviennent auprès de différents publics.

##### **L'Écosystème de la « Maison des Transitions »**

Issu d'un travail de réflexion avec les acteurs associatifs, le projet de « Maison des Transitions » a été adopté par délibération du Conseil du 5 juillet 2021. L'Écosystème de la « Maison des Transitions » regroupe aujourd'hui plusieurs équipements, espaces et dispositifs complémentaires, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie :

- le Pavillon des Transitions, sur les quais rive droite à Rouen, qui propose une à deux expositions par an, ainsi qu'une programmation d'évènements, d'ateliers, de conférence, adaptées à une diversité de publics ;
- l'Atelier des Transitions, rue Jeanne d'Arc à Rouen, qui accueille six associations, qui collaborent entre elles et avec la Métropole pour mettre en œuvre l'accompagnement des changements de la transition social-écologique ;
- les structures « relais des Transitions ».

Ces structures (Maison des Jeunes et de la Culture, Centres Sociaux...) ont bénéficié, dans le cadre d'une convention de partenariat, d'un accompagnement financier et méthodologique dans la mise en œuvre de leurs programmes d'animations, ainsi que de prêt d'outils pédagogiques (expositions ou malles pédagogiques issues du Pavillon des Transitions).

Le dispositif « Relais des Transitions », objet du présent appel à candidature pour l'année 2026, vise à :

- Accompagner les associations éligibles dans la mise en œuvre de leur programme d'actions d'éducation à l'environnement et de mobilisation des publics.
- Renforcer l'ancre territorial du PACTE en soutenant le développement d'espaces d'appropriation des enjeux de la transition, en proximité, par les citoyens dans leur quotidien.
- Renforcer l'accès des publics, notamment ceux qui sont les plus éloignés des préoccupations environnementales, aux dispositifs et outils d'accompagnement des changements mis en œuvre dans le cadre du PACTE, en s'appuyant sur les relais qui œuvrent au plus près des publics.

## 2- Modalités de l'appel à candidatures « Relais des Transitions »

### 2-1 Structures éligibles

- Associations Loi 1901 dont le siège social se situe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et dont l'action se déroule auprès des habitants de son territoire,  
Et
- Agréées « Jeunesse et éducation populaire » et/ou « Centre social » et/ou disposant d'un « Espace de vie sociale »,  
Et
- Disposant d'un espace d'accueil permanent du public dans ses locaux, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

### 2-2 Programme d'actions éligibles

Les actions du programme doivent concerner tout ou partie des thématiques du PACTE, notamment :

- Réduction des déchets
- Zéro pollution plastique
- Alimentation saine et durable
- Consommation et achats responsables
- Sobriété des consommations d'eau, d'énergie
- Protection de la ressource en eau
- Eco-mobilité
- Qualité de l'air
- Jardinage durable
- Nature et biodiversité

Sont éligibles les programmes d'actions s'adressant aux adhérents de la structure ainsi qu'au grand public. Le public scolaire n'est pas la cible directe de cet appel à candidatures, car il est concerné par d'autres dispositifs du PACTE.

Les programmes doivent être diversifiés sur les formes d'animations (ateliers, sorties, événements, productions collectives...).

Pour optimiser l'impact des actions vers les publics, le programme d'actions devra se dérouler sur une année civile, s'inscrire dans une démarche cohérente du point de vue méthodologique et pédagogique (pédagogie active et médiation, pas d'animation « one shot »).

Peuvent également être valorisées les actions d'accompagnement menées auprès et avec des partenaires de l'association, dans une logique de réseau local (ex. sensibilisation de bénévoles d'autres structures ou des animateurs municipaux en charge du périscolaire).

Par ailleurs, les actions doivent pouvoir être évaluables et mesurables en termes d'impacts auprès des publics sur leur changement de comportements à court et moyen termes. Les indicateurs de suivi devront être présentés dans le dossier de candidature.

La participation aux animations proposées dans le cadre de cet appel à candidatures doit être majoritairement gratuite pour les publics (adhérents ou non) afin de ne pas être un frein à la mobilisation. La participation financière aux activités n'est pas interdite mais devra être justifiée

dans le dossier de candidature (ex . Participation aux achats de fournitures pour un atelier « faire soi-même »).

### 2-3 Critères d'admissibilité

- Être une structure éligible (voir 2-1)
- Répondre aux objectifs fixés dans le cahier des charges de l'appel à candidatures « Relais des Transitions »
- Présenter un programme d'actions (animations, ateliers, évènements...) s'inscrivant dans au moins 5 des thématiques du PACTE définies au point 2-2.
- S'engager dans une démarche d'éco-responsabilité dans son fonctionnement associatif et assurer une éco-exemplarité dans la menée de son programme d'actions ou s'engager à la développer.
- Fournir la description du programme d'actions, les publics visés, les moyens humains et matériels mobilisés (y compris pour assurer les missions de relais), le budget prévisionnel, le calendrier des actions prévues et tous les documents utiles permettant d'étoffer l'étude de la candidature.
- Désigner une seule personne coordinatrice du projet, référente pour les services de la Métropole.
- Le dossier de candidature doit être complet, signé par le représentant légal de la structure et envoyé avant la date de clôture de l'appel à candidatures, au plus tard le **31 mars 2026 à 23h59 via le formulaire en ligne : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/appel-candidatures-transition-ecologique>**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLOTURE DE L'APPEL À PROJETS NE SERA PAS ÉTUDIÉ.**

## **3- Modalités d'attribution des aides et d'accompagnement**

### 3-1 Modalités d'attribution des aides

Le soutien de la Métropole aux lauréats se déclinera en deux parties non dissociables :

- 1- Au titre de la labellisation « Relais des Transitions » :
  - Attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 2 500 euros TTC, pour chaque lauréat. Cette attribution sera proposée par un comité de sélection composé d'élus de la Métropole. Cette aide permettra au lauréat de mobiliser les moyens humains et organisationnels pour être « relais » des dispositifs d'accompagnement du PACTE, et participer à la vie du réseau des acteurs du PACTE.
  - Aide à l'animation de l'espace « Relais des Transitions » par le biais de formations aux outils pédagogiques, temps de conseils individualités et d'échanges dans le cadre du réseau des acteurs du PACTE (voir détail au point 3-2).
  - Mise à disposition gratuite d'équipements et d'outils pédagogiques (ex : présentoir pour la communication, matériel pédagogique, supports d'exposition) proposés et mis à jour par la Métropole.

## 2- Au titre du soutien au programme d'actions :

- Attribution d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 euros TTC. Ce montant sera proposé par un comité de sélection composé d'élus de la Métropole.
- Les outils pédagogiques de la Métropole pourront être mis à disposition pour la menée des actions, sous réserve de leur disponibilité.
- Le montant maximal de la subvention allouée par la Métropole ne pourra excéder 80% du budget total prévisionnel relatif au programme d'action (hors contributions volontaires en nature).
- Pour obtenir cette aide au titre de son programme d'actions, la structure devra être sélectionnée par le jury au titre de la labellisation « Relais des Transitions » décrite au point précédent.

Le montant total maximum de la subvention pouvant être attribuée à une association lauréate est de 7 500 € TTC.

## 3-2 Modalités d'accompagnement par la Métropole

La Métropole s'engage à soutenir l'association dans l'animation de l'espace « Relais des Transitions ». Pour ce faire, elle :

- Visitera chacune des structures labellisées afin d'accompagner la mise en œuvre de l'espace « Relais des Transitions ».
- Organisera une rencontre annuelle qui rassemblera à minima les référents de chaque structure labellisée ainsi que les animateurs impliqués dans le programme d'actions, dans le but de présenter l'ensemble des outils pédagogiques du PACTE (malles, expositions, outils logistiques...).
- Proposera des temps spécifiques à la formation de ces outils lors de leur demande d'utilisation.
- Mettra à disposition, pour les structures labellisées non équipées, un présentoir à disposition des publics (pour diffusion de supports de communication et de sensibilisation favorisant le passage à l'action).
- Proposera une à deux animations pédagogiques par an, menées par l'équipe d'animateurs de la DACTE ou par un partenaire de la Métropole choisi en concertation avec la personne référente de la structure, lors d'un événementiel coordonné par la Métropole : Earth Hour, Journée Mondiale de l'Eau, Printemps au Jardin, Mai à Vélo, Journée Mondiale des Océans, Semaine Européenne de la Mobilité Durable, Semaine Européenne du Développement Durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Journée Mondiale du Climat.
- Organisera une réunion annuelle du réseau des « relais du PACTE » réunissant les acteurs du PACTE afin de favoriser le retour d'expérience, l'échange entre pairs, présenter les nouveaux outils et dispositifs du PACTE, recenser les besoins...

## 4- Sélection des candidatures

Un comité de sélection constitué d'élus de la Métropole étudiera les dossiers de candidature, sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole et le cas échéant, avec l'appui de personnes qualifiées dont l'expertise pourrait être requise pour l'analyse,

et émettra un avis sur les candidatures, ainsi que les montants de subvention proposés pour chaque lauréat.

L'analyse des candidatures reposera sur les critères d'évaluation suivants : intégration de l'éducation à l'environnement ou au développement durable dans le projet associatif, qualité du programme d'animations, expérience de l'équipe associative dans la menée de projets, pertinence des moyens envisagés, public ciblé, évaluation envisagée pour le projet, ancrage territorial du programme.

La liste des structures lauréates et montants de subvention accordés seront ensuite soumis à délibération du Bureau Métropolitain, qui attribuera les subventions aux lauréats dans la limite des crédits inscrits au budget de la Métropole au titre du dispositif « Relais des Transitions ».

La liste des structures labellisées sera communiquée sur le site internet de la Métropole et chacune des structures concernées sera informée des résultats qui la concernent.

Des conventions définissant les modalités du partenariat – ainsi que les modalités financières – seront établies entre l'association labelisée et la Métropole Rouen Normandie.

## 5- Calendrier 2026

Ouverture de l'appel à candidatures : 16 février 2026

Clôture de l'appel à candidatures : 31 mars 2026 à 23h59